



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 27 octobre 2009, le Conseil municipal a voté les délibérations, résolution, proposition et postulat suivants :

Délibération relative au crédit d'engagement complémentaire en vue de la création d'une crèche de 32 places dans les immeubles en construction sur la parcelle n° 15441, sise route du Vélodrome 32 à 42 et chemin de Champ-Joly 2 à 8 (D 73-2009)

Vu l'existence d'un PLQ n° 28568A-529, adopté le 7 septembre 1994,

vu la délibération D 46-2008 acceptée par le Conseil municipal en date du 18 novembre 2008 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 7 janvier 2009, relative à l'ouverture d'un crédit de 2 650 000 F en vue à l'acquisition de lots de PPE par la commune de Plan-les-Ouates, d'une surface de 429 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble B1 rte du Vélodrome 36 et 38, sur la parcelle n° 15441, propriété de Messieurs Gérard Pillon et Jean-Daniel Schlaepfer, dans le but d'y créer une institution de la petite enfance,

vu la promesse de vente des lots de PPE signée par le Conseil administratif avec M. Jean-Daniel Schlaepfer en date du 28 juillet 2009,

vu les études menées par les services de l'administration communale avec les architectes mandataires de MM. Pillon et Schlaepfer pour définir les équipements et les aménagements nécessaires pour une crèche de 32 places,

vu l'avant-projet d'aménagement intérieur des locaux présenté à la séance conjointe des commissions construction et équipements et famille jeunesse et activités sociales qui s'est tenue le lundi 23 mars 2009,

vu l'avis favorable donné par les commissions à la poursuite de l'étude du projet et la demande de ces dernières de procéder au chiffrage de celui-ci,

vu l'exposé des motifs EM 73-2009, daté de juillet 2009, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération et au fonctionnement futur de la crèche,

vu la nécessité, pour respecter les délais de réalisation en vue de l'ouverture de la crèche en janvier 2011 avec des délais calculés au plus juste, de déposer une demande d'autorisation de construire APA pour les aménagements intérieurs au plus tard début septembre,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 21 oui (unanimité)

1. D'accepter de réaliser les travaux pour l'aménagement d'une crèche de 32 places au rez-de-chaussée des immeubles sis sur la parcelle n° 15441, route du Vélodrome 32 à 42 et ch. de Champ-Joly 2 à 8.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de 810 000 F destiné à financer et à entreprendre les travaux décrits au point 1.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, sous la rubrique n° 54.503, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense énoncée au point 2 selon les mêmes modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 18 novembre 2008, sous déduction des recettes d'investissement estimées à 360 000 F, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous rubrique n° 54.331 « amortissement des crédits d'investissement du patrimoine administratif » de 2010 à 2039.

Délibération relative à l'augmentation du rapport des surfaces de la parcelle n° 4174, demande définitive d'autorisation de construire N° DD 103'084-4 construction de deux villas mitoyennes et couverts à véhicules route du Camp 15B et 15C à Plan-les-Ouates (D 81-2009)

Vu la demande définitive en autorisation de construire N° DD 103'084-4, déposée le 17 août 2009 au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par J.-P. Hirt & M. Bech architectes, relative à la construction de deux villas mitoyennes et de couverts à véhicules,

vu le calcul du coefficient d'utilisation de la parcelle N° 4174 de 1147 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 29.92 %, en zone 5,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 25% et 40%, respectivement entre 27,5% et 44% pour les projets de haut standard énergétique-Minergie,

constatant que, selon le projet de construction précité, situé en 5^e zone, ce rapport des surfaces de 29.92 % a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionnée à l'acceptation d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, conformément à la disposition précitée,

vu la demande spécifique du DCTI de soumettre cette demande préalable en autorisation de construire déjà au Conseil municipal, en raison de l'augmentation du rapport de surfaces sollicitée,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui et 1 abstention

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction N° DD 103'084-4 de deux villas mitoyennes et de couverts à véhicules, sur la parcelle N° 4174 de 1147 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 29.92 %, en zone 5, sous réserve que les constructions soient édifiées sous l'égide d'un haut standard énergétique, type Minergie.

Délibération relative au transfert des parcelles N° 3472 et 4491 du patrimoine financier au patrimoine administratif, Parc des Serves, Plan-les-Ouates (D 84-2009)

Vu le plan directeur de quartier No 29298-529-543-D adopté par le Conseil d'Etat le 27 juin 2007, La Chapelle-Les Sciens qui prévoit l'affectation des parcelles N° 3472 et 4491 en zone de verdure,

Vu le crédit d'engagement, voté le 8 septembre 2009, destiné à réaliser les travaux pour l'aménagement d'un emplacement de jeux au parc des Serves, l'installation de bancs, de mobilier urbain, l'amélioration de la surface Eco point, la réhabilitation de la fontaine, le redimensionnement et l'assainissement de la place et la réalisation de cheminement permettant l'accès à l'emplacement de jeux,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 21 oui (unanimité)

1. D'accepter le transfert des parcelles N° 3472 et 4491 du patrimoine financier au patrimoine administratif pour la valeur comptable de 2 F
2. De comptabiliser la dépense nette de 2 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates dans le patrimoine administratif.

Délibération relative au crédit budgétaire supplémentaire pour couvrir l'indemnité pour la récupération du terrain de Lancy au centre sportif des Cherpines (D 87-2009)

Vu le développement constant des sociétés sportives communales et l'accroissement des demandes d'utilisation des terrains,

attendu que le projet d'aménagement du centre sportif des Cherpines comprend un phasage des travaux projeté avec la reprise du terrain,

vu les négociations menées avec la Ville de Lancy,

vu l'exposé des motifs EM 87-2009 daté du mois d'octobre 2009, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 20 oui et 1 non

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 110 200 F sous la rubrique 34.319 à titre d'indemnité liée à la dénonciation de la convention entre les communes de Plan-les-Ouates et Lancy pour la récupération du terrain de Lancy au centre sportif des Cherpines.

2. De comptabiliser la dépense brute prévue au point 1 dans le compte de fonctionnement 2009 en dépense supplémentaire, sous la rubrique No 34.319
3. De compenser par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette, ce crédit budgétaire supplémentaire.

Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal révisé (R 05-2009)

Vu l'obligation pour les autorités communales de mettre à jour le plan directeur communal, conformément à l'article 11bis de la loi sur l'aménagement du territoire (LALAT L 130),

vu le projet de plan directeur communal établi par notre mandataire, le bureau d'urbanisme A. Ortis & S. Robyr,

vu les nombreuses séances de la commission de l'aménagement du territoire pour la mise au point du plan directeur communal,

vu les discussions intervenues avec le département du territoire – direction générale de l'aménagement du territoire (DT-DGAT),

vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 14 janvier 2009 au 13 février 2009, mise en œuvre par les autorités communales et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 14 janvier 2009, en vertu de l'article 11 bis, alinéa 5 LALAT,

vu les observations reçues par la commune de Plan-les-Ouates dans le cadre de l'enquête publique et les réponses y relatives,

vu les dernières modifications apportées à ce projet de plan directeur communal en accord avec le DT - DGAT,

vu l'établissement de la dernière version du plan par notre mandataire, le bureau d'urbanisme A. Ortis & S. Robyr, datée du mois de septembre 2009,

vu la transmission de cette ultime version pour accord au DT-DGAT, prévue le 19 septembre 2009,

vu l'accord du département formulé oralement en séance de la commission d'aménagement du territoire et le courrier qui a été adressé à la commune par le chef du département du territoire le 19 octobre 2009, l'informant qu'il accepte officiellement ce projet de plan, conformément à l'article 11 bis, alinéa 7 LALAT,

vu l'article 11 bis LALAT et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 19 oui, 1 non, 1 abstention

1. D'adopter le plan directeur communal dans sa version septembre 2009 et son entrée en vigueur au jour de l'arrêté du Conseil d'Etat.

Proposition – Désignation des Président-e-s et des Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2010 (Pr 06-2009)

Considérant :

- la lettre du département des institutions, service des votations et élections du 1^{er} septembre 2009, demandant aux communes de procéder à la désignation des Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2010 ;
- la volonté pratiquée jusqu'ici à Plan-les-Ouates de demander aux partis et groupes politiques représentés au Conseil municipal de désigner les Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote ;
- conformément à l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques ;
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

de désigner les personnes suivantes en vue de présider les Bureaux de vote en 2010, comme suit :

Votation fédérale du 7 mars 2010

Président-e : Xavier MAGNIN
Suppléant-e : Philippe ROCHETIN

Vice-président-e : Fabienne MONBARON
Suppléant-e : Kurt HOFSTETTER

Votation fédérale du 13 juin 2010

Président-e : Pierre-Antoine RIEBEN
Suppléant-e : Cédric EPENYOY

Vice-président-e : Richard JEANMONOD
Suppléant-e : Geneviève GUINAND MAITRE

Votation fédérale du 26 septembre 2010

Président-e : Thierry DURAND
Suppléant-e : Flavio BARROS

Vice-président-e : Robert CHAL
Suppléant-e : Nicole BERTHOD HUTIN

Votation fédérale du 28 novembre 2010

Président-e : Denis THORIMBERT
Suppléant-e : Jean-Michel MEYLAN

Vice-président-e : Cédric EPENYOY
Suppléant-e : Pierre Antoine RIEBEN

Postulat du Groupe Les Verts en faveur de distributeurs automatiques de lait
(Po 12-2009)

Postulat refusé par 11 non, 4 oui et 6 abstentions

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 4 décembre 2009.

* * * * *

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Plan-les-Ouates, le 30 octobre 2009

La Présidente du Conseil municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabienne Monbaron', with a stylized flourish at the end.

Fabienne MONBARON